

MAIRIE DE CENON

DEMANDE DE CARTE DE STATIONNEMENT RESIDENTIEL EN ZONE BLEUE

Ce document doit être rempli, signé et envoyé par mail à: police.municipale@cenon.fr

*Police Municipale
Centre Emeraude 2 Bis rue Beaumarchais
Entré C 3^{ème} étages
33150 CENON*

- 1^{ère} demande
- Renouvellement

1. DEMANDEUR

Nom.....
Prénom.....
Adresse.....
Téléphone.....
Marque du véhicule.....
Modèle.....
Numéro d'immatriculation.....

2. JUSTIFICATIFS A FOURNIR

- Copie intégrale de la dernière taxe d'habitation (pas d'échéancier) ou de l'avis de dégrèvement pour les personnes qui sont exonérées, ou du bail (à usage d'habitation)

Ce document doit être aux même nom, prénom et adresse que le résident

- Copie d'un justificatif du domicile datant de moins de 3 mois (facture d'eau, de gaz, d'électricité)
- Copie du certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule

Ce document doit être aux mêmes nom, prénom et adresse que le résident

- Copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire)

3. REMARQUES PARTICULIERES

.....
.....
.....
.....
.....

4. CONDITIONS D'USAGE

- La carte est délivrée gratuitement par le service de la Police Municipale pour les résidents quel que soit le nombre de voitures possédées, dans la limite de deux par numéro de voirie.
- La carte est délivrée pour deux ans. Son renouvellement est à l'initiative de l'usager et la demande doit toujours être accompagnée des pièces justificatives nécessaires.
- La carte doit être apposée sur le côté droit du pare-brise de façon à être visible de l'extérieur pour permettre le contrôle par les agents de la Police Municipale.
- La carte permet à son bénéficiaire d'accéder aux dispositions relatives au stationnement résidentiel :
 - Dans la zone bleue à durée de 4h00 (Rue René Bonnac et parking de l'Hôtel de Ville) du lieu du domicile, **sans pour autant garantir un emplacement**
 - Et dans la limite du temps réglementaire en vigueur (7 jours consécutifs sur un même point de la voie publique) au-delà de laquelle les dispositions sur le stationnement abusif s'appliquent (contravention et mise en fourrière) ;

Le soussigné certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus, avoir pris connaissance des conditions du stationnement résidentiel en zone bleue et s'engage à restituer la carte « résident » qui lui aura été délivrée au service de la Police Municipale en cas de déménagement hors de la zone concernée, ainsi qu'en cas de changement de véhicule.

Date-Signature

Toute fausse déclaration expose à des poursuites pénales, en particulier pour faux sur la base de l'article 446-1 du code pénal qui réprime la déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public un avantage indu (santion encourue : deux ans d'emprisonnement et 30000€ d'amende).

Conformément à la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le demandeur dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant.